

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA FOIRE AU GRENIER D'ETERVILLE  
DU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016**

Article 1 : L'association APEE (Association des Parents d'Elèves d'Eterville) organise une Foire aux greniers le dimanche 11 Septembre 2016 de 6h30 à 18h00, place de la Ferme à ETERVILLE. Cette manifestation se tient avec l'accord de la commune et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le Foire aux Greniers est ouverte aux particuliers pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé l'attestation-inscription. Les professionnels acceptés doivent fournir une photocopie de leur carte de registre du commerce.

Article 3 : Pour les particuliers, le prix de l'emplacement est fixé à 4 euros par mètre linéaire, pour toute réservation avant le 5 septembre 2016. Un forfait de 5 mètres à 14 € est également proposé. Après cette date, et en fonction des places disponibles, un tarif unique de 5 euros le mètre linéaire sera proposé sur place le jour de la manifestation à partir de 8h30.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement par chèque (de préférence) à l'ordre de « APEE ». Un numéro de téléphone est communiqué pour tout renseignement mais aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Article 5 : L'installation se fera le dimanche 11 septembre 2016 de 6h30 à 8h30 sur l'emplacement affecté par les bénévoles de l'association APEE. Passé 9h00, l'emplacement ne sera plus réservé. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association APEE. Pour garder sa voiture sur son emplacement, un minimum de 5 mètres est nécessaire, pour une voiture + une remorque ou un camion, un minimum de 7 mètres est requis.

Article 6 : La clôture de la Foire aux Greniers se fera à 18h00. L'emplacement devra être débarrassé de tous déchets et les invendus emportés.

Article 7 : Le Foire aux Greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'APEE se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 8 : L'association APEE s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (banderole, affiche, flyer).

Article 9 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association APEE qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 10 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. De plus, les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaiteraient s'inscrire le jour de la manifestation s'il n'y avait plus de place. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.